



Charte du Handicap entre la Ville de Caen et les associations

PREAMBULE :

La Charte du Handicap vise à promouvoir l'intégration dans la ville de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif.

Cette charte est un document cadre qui propose à la ville de manifester, au-delà de ses obligations réglementaires issues de la loi du 11 février 2005, son engagement à donner à la personne handicapée toute sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance, éducation, culture, sports, loisirs, vacances, vie à domicile, vie sociale et plus généralement citoyenneté.

La Ville de Caen représentée par son maire signataire s'engage ainsi à :

1 - CONCERTATION

Etablir un partenariat avec les associations ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le Conseil Général et la MDPH, et les organismes en charge des personnes handicapées afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent sur la commune.

2 - INFORMATION

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés y compris internet...

3 - MOBILITE ET TRANSPORT

Déplacements dans la commune et dans l'agglomération.

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

Transport individuel :

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

Transport en commun :

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts (quais de plain pied) et de leurs abords en liaison étroite avec VIACITES.

Transports spécialisés :

En complément du réseau de transport en commun (TWISTO), améliorer le transport spécialisé, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées (MOBISTO).

4 - ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

Respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

Faire fonctionner régulièrement la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en concertation étroite avec les associations agissant sur le territoire de la Ville.

Inciter les commerçants caennais à aménager l'accès à leurs magasins.

5 - LOGEMENT

Etablir un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées. Dans le secteur social d'abord en mobilisant les moyens de Caen Habitat et de la Caennaise de Construction puis dans le secteur privé.

Favoriser la concertation avec les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs....) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.

Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

6 - EMPLOI

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 11 février 2005 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6% de l'effectif total.

Un conventionnement avec le F.I.P.H.F.P (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) constituera un appui concret.

Promouvoir l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire de la Mission Locale de l'Agglomération caennaise, de Cap Emploi, d'Handiuni et la connaissance des possibilités offertes par l'A.G.E.F.I.P.H (Association nationale de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi.

Encourager Pôle Emploi et la Mission Locale de l'Agglomération caennaise à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des travailleurs handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Confier, dans la mesure du possible, des marchés publics aux établissements de travail protégé (Etablissements et services d'aide par le travail -ESAT- et Entreprises adaptées-EA) (fournitures, cocktail, espace vert...).

7 - ENFANCE – EDUCATION

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes-garderies gérées par le CCAS.

Informers la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.

Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.

Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L131-6 et L112-1 du code de l'Education.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire en partenariat avec l'Education nationale.

8 - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salles de sports, piscines, etc...

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

9 - VIE A DOMICILE

Informers les personnes handicapées des possibilités offertes par les services de prestations à domicile de la commune.

Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune (via l'opération VOISINS SOLIDAIRES).

10 - VIE SOCIALE

Mettre en place une structure spécialisée pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées (mission handicap, plate-forme handicap...) à partir de la cellule information du CCAS et des services municipaux concernés par ces politiques.

Faciliter les démarches administratives, par la mise en place d'un accueil adapté et l'adaptation du site internet.

Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

11 - FORMATION

Sensibiliser les personnels communaux aux différents types de handicap et former un nombre significatif d'agents au langage des signes par exemple.